

Assurance Cares Assistance

Document d'information d'un produit d'assurance

Assureur : AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073 € 310 499 959 RCS Nanterre – siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex – France
Inter Partner Assistance S.A., au capital de 130.702.613 euros, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le n° 415 591 055, siège social : 7, boulevard du Régent - 1000 Bruxelles – Bruxelles Capitale – BELGIQUE.

Référence du produit : Contrat n°4094



Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat n° 4094 est un contrat d'assurance émis par CARES ASSISTANCE pour le compte de ses clients, souhaitant le versement d'un capital en cas de Décès (DC) et/ou de Maladie Redoutée (CI) et d'une garantie d'Assistance. Les garanties en cas de Décès, de Maladie Redoutée et d'Assistance peuvent être souscrites jusqu'à 64 ans inclus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **La garantie Décès (DC)**
 - En cas de Décès AXA France Vie verse en une seule fois en fonction de la formule souscrite un capital de : soit Formule 1 : 50 000€ / Formule 2 : 100 000€ / Formule 3 : 150 000€
- ✓ **La garantie Maladie Redoutée (CI) :**
 - En cas de Maladie Redoutée AXA France Vie verse en une seule fois en fonction de la formule souscrite un capital de : soit Formule 1 : 22 500€ / Formule 2 : 45 000€ / Formule 3 : 67 500€
- ✓ **La garantie Assistance**
 - En cas de Décès ou de Maladie Redoutée, Inter Partner Assistance octroie :
 - Une assistance personnelle pour un total de 5 heures maximum
 - Une Assistance sociale, psychologique, administrative ou financière pour un total de 30 heures maximum
 - Une Assistance A Domicile Non Médicale (transport vers l'hôpital ou le centre de soins, garde d'enfants ou d'animaux domestiques)
 - Une Assistance Médicale (téléconsultation, médicaments et produits de soins, garde et soins de nuit, second avis médical)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
- ✗ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)
- ✗ Invalidité Permanente Partielle (IPP)
- ✗ Invalidité Permanente Totale (IPT)
- ✗ Perte d'Emploi (PE)
- ✗ Hospitalisation



Y-a-t-il des limitations de couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS (liste non exhaustive)

Pour toutes les garanties Décès (DC), Maladie Redoutée (CI), Assistance :

- ! Le suicide de l'Assuré s'il survient au cours de la première année d'assurance,
- ! La participation à des matchs, courses, paris, compétitions sportives, sauf en tant qu'amateur,
- ! Les risques de navigation aérienne autres que ceux courus pour des vols entrepris à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet et une licence non périmée, ce pilote pouvant être l'Assuré lui-même,
- ! Les sports aériens qui nécessitent ou non l'utilisation d'un engin à moteur se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, tentatives de record, vol sur prototypes, sauts effectués avec des parachutes non homologues, deltaplane, parachutisme ascensionnel, parapente
- ! Les événements qui sont la conséquence des guerres civiles ou étrangères, les rixes, les crimes, les délits, les mouvements populaires, les mouvements de grève, les attentats, les actes de terrorisme, les émeutes, les insurrections, les complots, les actes de sabotage.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! **Délais d'exclusion :**
- ! Décès (DC) : 30 jours / Maladie Redoutée (CI) : 6 mois



Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurances sont couvertes dans le monde entier.



Quand et comment dois-je payer ?

Les primes d'assurance sont dues à compter de la date d'effet des garanties. Cependant, l'assuré peut choisir une autre périodicité lors de son adhésion.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat :

- Être domicilié(e) et résider habituellement en Belgique ;
- Être âgé(e) entre 18 et 64 ans inclus ;
- Remplir et signer la proposition
- Satisfaire aux formalités médicales d'admission demandées par l'assureur,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat :

- Payer les primes

En cas de sinistre :

- Adresser une déclaration accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'Article 4 « LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE » dans les conditions générales,
- Communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand commence et termine la couverture ?

L'adhésion prend effet à partir de la date indiquée sur votre proposition.

L'assurance prend fin à l'égard de chaque Assuré :

- en cas de cessation de paiement des cotisations, conformément aux articles 69 et suivants de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances
- en cas de survenance du Sinistre ayant donné droit au versement du capital garanti,
- au décès de l'Assuré,
- en cas de changement de résidence fiscale en dehors de la Belgique,
- au plus tard au 67ème anniversaire de l'Assuré.



Comment puis-je annuler mon contrat ?

L'Assuré peut mettre fin à son adhésion à tout moment, en adressant à AXA Partners – Credit & Lifestyle Protection - Service Gestion des Contrats - BP 25000, 1000 Bruxelles 1 – Belgique – une lettre en recommandé de résiliation, ou un e-mail à l'adresse suivante : clp.be.contrats@partners.axa

Le Contrat prendra fin à l'issue de la période d'assurance indiquée sur le Bulletin d'adhésion que vous recevrez par email suite à l'activation de l'assurance.

